



ARRETE N° 2019/04/PAT – 6 MARS 2019

**PORTANT PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION
SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
PLOUNEVEZ-LOCHRIST**

Le Président de Haut-Léon Communauté,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal de Plounevez-Lochrist en date du 08/03/2012 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la loi ALUR et la prise de compétence en date du 27/03/2017 en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de documents en tenant lieu ou Carte Communale,

VU la délibération du conseil municipal de Plounevez-Lochrist en date du 14/02/2019, demandant à Haut-Léon Communauté d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, afin de supprimer un emplacement réservé, qui a pour vocation de créer une voie de desserte à une zone 2AUh, mais dont l'utilité n'est plus avérée.

CONSIDERANT que cette procédure concerne la suppression d'un emplacement réservé.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-45 et L153-46 du code de l'urbanisme, qu'en dehors des cas mentionnés à l'article L153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L153-28, la modification peut, à l'initiative du Président de Haut-Léon Communauté, être effectuée selon une procédure simplifiée.

CONSIDERANT que la modification envisagée dans le cadre de la présente procédure relève du champ d'application de la modification simplifiée du PLU avec mise à disposition du public (sans enquête publique).

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 seront précisées par le Conseil Communautaire, et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, ainsi qu'au maire de Plounevez-Lochrist, avant sa mise à disposition du public.

CONSIDERANT qu'à l'issue de la mise à disposition du dossier, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Président de Haut-Léon Communauté décide de prescrire une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Plounevez-Lochrist.

La procédure de modification portera sur l'ajustement des pièces du PLU lié à la suppression de l'emplacement réservé qui a pour vocation pour vocation de créer une voie de desserte à une zone 2AUh.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable dès son affichage au siège de Haut-Léon Communauté et en mairie de Plounevez-Lochrist et de sa transmission en préfecture dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint Pol de Léon, le 6 mars 2019
Le Président de Haut-Léon Communauté,

Nicolas FLOCH

